



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité de  
Sainte-Geneviève-de-Berthier**

**211**

**DB42**

Projet d'agrandissement du lieu  
d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas

MRC de Joliette

6212-03-107

Il est également résolu d'autoriser Luc Castonguay à signer, pour et au nom de la Municipalité les permis et certificats.

Les membres du Conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

02-040

M.T.Q. : Nettoyage fossé : Route 347 :

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Gravel a été nettoyé et creusé ;

CONSIDÉRANT QUE le fossé entre le petit rang St-Esprit et le cours d'eau Gravel côté sud de la route 347 est partiellement obstrué ;

Il est proposé par Léo Soulières, appuyé par Pierre Chevrette et résolu que le conseil demande au M.T.Q. de nettoyer ledit fossé.

Les membres du Conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

02-041

Inscription : Congrès A.D.M.Q. :

Il est proposé par Pierre Chevrette, appuyé par Léo Soulières et résolu d'inscrire le secrétaire-trésorier au congrès de l'A.D.M.Q. qui se tiendra les 15, 16 et 17 mai 2002 à Québec.

Il est également résolu de payer les frais inhérents audit congrès et de lui rembourser les dépenses et ce, sur présentation des pièces justificatives.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

02-042

Programme de mise en valeur intégrée : « Ligne de dérivation » :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ste-Geneviève de Berthier est admissible au programme de mise en valeur intégrée quant à la ligne de dérivation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose, dans le cadre de ce programme, d'un crédit de \$ 30,000. ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été informée par M. Pierre Dupuis, représentant Hydro-Québec, de l'objectif des conditions de recevabilité et du processus d'application du programme de mise en valeur intégrée ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un avis public quant à l'assemblée publique de consultation qui fût tenue le 26 février 2002 à 19 :30 heures ;

CONSIDÉRANT QUE les initiatives doivent respecter les conditions de recevabilité de programme de mise en valeur d'Hydro-Québec ;

A CES CAUSES, il est proposé par Pierre Chevrette, appuyé par Jean-Luc Doucet et résolu que le Conseil retienne le projet de restauration du tablier du pont Grandchamps.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

02-043

Mandat à Bélanger, Sauvé : Projet de compensation entre le groupe E.B.I. et la Municipalité :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ste-Geneviève de Berthier subit des préjudices face au site d'enfouissement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pufahl, appuyé par Jean-Luc Doucet et résolu de mandater Me Yves Chainé de la firme Bélanger, Sauvé afin qu'il prépare une demande de [REDACTED] à être présentée au groupe E.B.I. quant aux préjudices subis par la Municipalité et ses citoyens.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

# Bélanger Sauvé

AVOCATS

AGENTS DE MARQUES DE COMMERCE

Accès direct: (450) 755-3011 poste 211  
Courriel: ychaine@belangersauve.com

JOLIETTE, le 13 juin 2002

Me Richard Giroux, maire  
Monsieur Lincoln LeBreton, secrétaire-trésorier  
Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier  
400, Rivière Bayonne sud  
Berthier (Québec) J0K 1A0

Objet : Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier  
Re : Groupe E.B.I.  
Notre dossier : 10990-4

---

Messieurs,

Afin de permettre le suivi de l'évolution financière de ce dossier, nous vous transmettons sous pli notre note d'honoraires pour les travaux accomplis de l'origine du dossier jusqu'au 31 mai dernier.

À cet égard, nous comprenons que M. le maire a eu des échanges avec les représentants de la M.R.C. et que le départage des honoraires dont vous avez discuté sera effectué ultérieurement avec vos collègues de la M.R.C.

Nous tenons aussi à vous faire rapport sur l'état actuel des négociations.

Comme vous le savez, nous avons rencontré les représentants du Groupe E.B.I. afin de leur faire part des demandes conjointes de la municipalité et de la M.R.C.

Ces demandes avaient été subdivisées en demandes émanant de Sainte-Geneviève-de-Berthier, émanant de la M.R.C. et celles qui étaient considérées comme conjointes.

À cet égard, nous vous avons transmis confidentiellement la liste de ces items.

Par la suite, les représentants de E.B.I. ont requis des précisions sur certains éléments de négociations, soit ceux relatifs aux kilométrages de pavage dont ils devaient prendre la charge, ainsi que les numéros civiques devant être desservis par une conduite d'aqueduc municipal, en lieu et place de puits individuels.

Finally, nous avons également remis à E.B.I. la liste des « milieux humides » et la nature de la protection que la municipalité voulait leur voir accordée par E.B.I.

Par la suite, nous sommes demeurés sans nouvelle des représentants de E.B.I. bien que ceux-ci nous aient indiqué, aux termes de la première séance, avoir l'intention de nous « revenir rapidement ».

Nous avons donc dû relancer M. Serge Brière, le directeur de l'usine, lequel nous a indiqué être présentement en contact avec leur avocat, Me Yvan Biron, et qu'il attendait de ce dernier certains renseignements avant de fixer la prochaine rencontre.

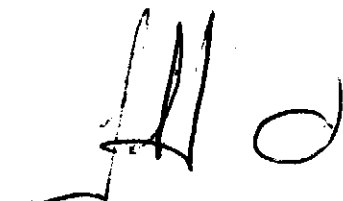
Nous nous proposons d'attendre encore quelques jours pour relancer le Groupe E.B.I. à cet égard.

Dans l'éventualité où nous constaterions qu'il s'agit d'une stratégie du Groupe E.B.I., nous verrons alors à vous soumettre nos suggestions, lesquelles passeront sans doute par l'adoption d'une résolution dont l'objectif sera manifestement d'augmenter la pression sur l'entreprise.

Espérant le tout conforme, nous demeurons,

Vos tout dévoués,

BÉLANGER SAUVÉ



YVES CHAÎNE, avocat

YC/db.

p.j.

# Bélanger Sauvé

AVOCATS  
AGENTS DE MARQUES DE COMMERCE

Accès direct: (450) 755-3011 poste 211  
Courriel: ychaine@belangersauve.com

Par télécopieur : 836-7260

JOLIETTE, le 11 septembre 2002

Me Richard Giroux, maire  
Monsieur Lincoln Lebreton, secrétaire-trésorier  
**MUNICIPALITÉ DE STE-GENEVIÈVE DE BERTHIER**  
400 Rivière Bayonne Sud  
Berthier (Québec) J0K 1A0

Objet : Municipalité Ste-Geneviève-de-Berthier  
Et MRC d'Autray c. Groupe E.B.I.  
Notre dossier : 10990-4

Messieurs,

Nous vous faisons rapport sur l'état actuel du dossier concernant EBI.

Comme vous le savez, nous avons entrepris des pourparlers avec les dirigeants des Entreprises Berthier Inc. au printemps dernier, dans la perspective de négocier une juste compensation pour les inconvénients que les activités de l'entreprise ont occasionné à la Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Berthier, depuis une trentaine d'années.

De plus, compte tenu des projets d'agrandissement du site de EBI dans la municipalité voisine, nous avons réclamé différents accommodements en raison des préjudices additionnels qu'un tel agrandissement est susceptible de créer sur le territoire de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Notamment, la question de la protection de certains milieux humides, l'alimentation en eau potable via des aqueducs prolongés, l'entretien de certains tronçons du réseau routier, l'aménagement de zones tampons devant être laissées sous couvert végétal, ainsi que le gratuité des services liés aux matières résiduelles, étaient tous des éléments concernant lesquels la municipalité était disposée à négocier avec l'entreprise.

Comme vous le savez, au début des négociations, l'entreprise a manifesté un certain intérêt et elle a requis des informations complémentaires que nous lui avons fournies après les avoir obtenues directement du conseil. À cet égard, vous vous rappellerez que les interrogations de l'entreprise visaient la localisation des milieux humides devant être protégés, les secteurs devant être desservis via un aqueduc prolongé et les segments du réseau routier dont l'entretien et le pavage

- 2 -

devaient être pris en charge par l'entreprise, ces éléments d'information requis par EBI lui ont été dûment fournis.

À cette époque, EBI nous avait indiqué qu'ils allaient nous formuler une proposition (contre-proposition), laquelle ne s'est jamais concrétisée.

La MRC de d'Autray, quant à elle, avait appuyé vos démarches en vue d'obtenir des compensations. Celle-ci devait cependant prendre une décision en regard de l'offre que EBI lui avait formulée précédemment (10 janvier 2002), offre qui devait faire l'objet d'une décision au plus tard le 10 juillet 2002.

Spécifiquement, la MRC de d'Autray s'est fait offrir par EBI, une garantie relativement à l'espace d'enfouissement pour les 25 prochaines années ainsi qu'un taux qualifié de « préférentiel » pour cette même période de temps.

Cette offre de EBI à la MRC était cependant conditionnelle à deux éléments :

- La MRC devait s'engager à appuyer le projet d'agrandissement du site de EBI dans la municipalité de Saint-Thomas,
- et
- Le projet d'agrandissement devait se réaliser.

Or, comme vous le savez, suite à un vote majoritaire, le conseil de la MRC de d'Autray a adopté la résolution numéro 2002-07-239 laquelle ne donne pas suite à la proposition formulée par EBI.

Dans l'état actuel de ce dossier, la MRC de d'Autray ne s'est donc pas contractuellement engagée à appuyer le projet de développement du Groupe EBI dans la municipalité de Saint-Thomas.

Par la suite, nous avons relancé les dirigeants de l'entreprise en contactant à quelques reprises M. Serge Brière dans le but de réactiver le processus de négociation à peine entamé.

Récemment, M. Brière nous a communiqué la position de l'entreprise. Groupe EBI n'entend pas poursuivre la négociation entreprise avec Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Il est évident que la négociation ne peut, dans ce contexte, se poursuivre. En effet, il ne semble pas exister de volonté chez l'entreprise EBI pour donner satisfaction aux demandes formulées par Sainte-Geneviève-de-Berthier.

- 3 -

Notre mandat était de négocier, à l'intérieur des paramètres que vous nous avez indiqué, une entente de compensation avec EBI. Ce mandat ne pourra pas être mené à terme dans le contexte actuel à moins, évidemment, d'un changement d'attitude majeur au sein de l'entreprise.

Dans ces circonstances, la municipalité doit maintenant analyser les alternatives.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'un processus consultatif va bientôt s'ouvrir en regard de l'adoption du plan de gestion des matières résiduelles par la MRC de d'Autray. Il s'agit d'une première tribune pour faire valoir vos prétentions dans ce domaine. Par la suite, et bien qu'il n'y ait pas de lien entre les deux, un autre processus consultatif sera sans doute institué. En effet, pour permettre le démarrage de son projet d'agrandissement, EBI devra obtenir certaines autorisations auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et elle devra également se soumettre aux audiences publiques du BAPE.

À titre de personne intéressée, la municipalité pourra faire valoir ses préoccupations auprès de la CPTAQ, du BAPE et directement auprès du Ministre de l'Environnement, M. André Boisclair.

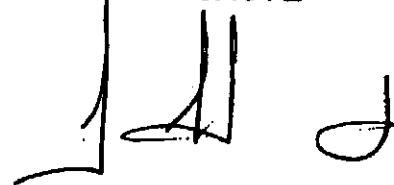
Sous ce chapitre, personne n'est mieux placée que les élus et la population de Sainte-Geneviève-de-Berthier pour témoigner devant de telles instances, des soucis et inconvénients qu'entraîne le développement d'une telle entreprise dans une communauté.

En ce qui nous concerne, nous tenons à vous remercier de la confiance que vous nous avez témoignée et nous exprimons nos regrets de ne pas pouvoir mener à terme une négociation, par suite d'un manque de volonté de la part de nos interlocuteurs.

Nous fermons donc ce dossier pour l'instant en vous soulignant qu'aucune facturation additionnelle ne sera produite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

BÉLANGER SAUVÉ



YC/db.

YVES CHAINE, avocat